

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0096

Abrogation A_2019_0188 - Parc du Poutyl - Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1;

Vu le Code de la route :

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

- Article 1er: L'arrêté n°2019-0188 est abrogé.
- Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
 - monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet.
- **Article 3**: Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.
- Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
 - de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.
- **Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.



Signé électroniquement le 15 février 2024 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité